

# Règlement du concours photo « Design culinaire pour les fêtes »

## Article 1 : Objet et dénomination du concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2016, Cora Concorde, ci-après désigné « l'organisateur », lance un concours photo, du mardi 27 décembre 2016, 14h, au lundi 16 janvier 2017, 14h, intitulé « design culinaire pour les fêtes ».

L'objet de ce concours est de mettre en avant son plus beau plat de fête (entrée, plat et/ou dessert), du réveillon de Noël et/ou Nouvel An 2016/2017, organisé du mardi 27 décembre 2016, 14h, au lundi 16 janvier 2017, 14h.

La participation au présent concours s'effectue gratuitement et sans obligation d'achat.

## Article 2 : Organisateur du concours photo

CORA S.A., siège d'exploitation de Bertrange (cora Bertrange)  
80, route de Longwy  
L-8060 Bertrange Luxembourg

Nom du concours: « Design culinaire pour les fêtes».

Date du concours: du mardi 27 décembre 2016, 14h au lundi 16 janvier 2017, 14h.

## Article 3 : Participant du concours photo

3.1 Ce concours sera ouvert à toutes les personnes majeures du mardi 27 décembre 2016, 14h au lundi 16 janvier 2017, 14h.

L'objectif de ce concours photo est de partager et valoriser ses plus beaux plats de fête. Les visuels ne doivent pas mettre en scène des personnes physiques, mais uniquement, des entrées, des plats et/ou des desserts.

3.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours photo.

3.3 La participation est strictement nominative (limitée à 3 photos par personne, mêmes nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du concours photo, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice dans le cadre de l'opération.

Le concours photo est accessible à partir de l'adresse [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde)

A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

3.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

3.5 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par l'utilisation de photographies dont il n'est pas l'auteur, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce concours photo.

3.6 La participation au concours photo entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours photos gratuits en vigueur au Luxembourg.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

3.7 Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook ou socialshaker. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent la société organisatrice à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales.

#### **Article 4** : Prestataire tiers du concours photo

Le prestataire du concours photos « Design culinaire pour les fêtes », désigne la société socialshaker, dont le siège social est situé 101, Rue de Sèvres Lot 1665 75272 Paris Cedex 06, dont la plateforme de vote en ligne proposant une solution de gestion de concours socialshaker a été choisie par l'organisateur pour proposer le concours aux participants.

#### **Article 5** : Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au concours photo sont les suivantes.

Le participant doit :

5.1. Envoyer une photo (3 maximum différentes) de son entrée, plat et/ou dessert de son repas de fête (Noël 2016 ou nouvel an 2017) dont il est l'auteur de la réalisation de son entrée, plat et/ou dessert et de sa photographie.

5.2. Le participant pourra télécharger sa photographie depuis son ordinateur ou téléphone portable sur l'onglet « Concours » sur la page facebook cora concorde, accessible depuis l'adresse [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde), à partir du mardi 27 décembre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 8 janvier 2017, 14h. Passé ce délai, les photographies ne seront plus acceptées.

5.3. Accéder à la page Facebook de cora concorde, cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan

- ▶ Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du concours photo
- ▶ Cliquer sur « Participer »
- ▶ Cliquer sur « Télécharger ma photo »
- ▶ Compléter le formulaire avec les champs suivants : prénom, nom, adresse e-mail, adresse, code postal, ville, pays, date de naissance, numéro de téléphone.
- ▶ Accepter les règles et conditions de ce jeu
- ▶ Télécharger votre photographie et ajouter un titre et description. La photo devra être au format jpeg d'un poids maximal de 3Mo.
- ▶ Soumettre sa participation aux votes des fans de la page [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde)

5.4. La galerie photos fera la distinction entre les clichés classiques et les clichés avec retouches, effets visuels, « customisation », etc...

Si la ou les photos (maximum 3) respecte(nt) les différentes caractéristiques décrites dans le présent règlement, elle(s) est (sont) alors visible(s) automatiquement sur la plateforme en ligne du concours proposée par le prestataire « Socialshaker » .

La (les) photo(s) est (sont) soumise(s) au vote du public et à celui du jury cora concorde désigné ci-après.

**Ouverture des votes** : les votes sont ouverts le lundi 9 janvier 2017 à 14h, jusqu'au 16 janvier 2017, 14h sur la plateforme en ligne proposée par le prestataire Socialshaker selon les consignes et règles disponibles sur celle-ci renseignées par l'organisateur.

**Principe des votes** : la comptabilisation des votes du public est entièrement assurée par la plateforme en ligne du prestataire Socialshaker selon les consignes et règles disponibles sur celle-ci renseignées par l'organisateur.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au concours photo.

L'ensemble des « Fans » de la page [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde) peut voter. Un Fan peut voter pour autant de participants qu'il le souhaite.

Pour voter, il suffit de cliquer sur l'onglet «concours» et «participez» pour accéder à la galerie photos.

Pendant la durée du concours, il ne sera accepté que 3 participations par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte que 3 participations. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

A la fin du concours les votes des fans de la page détermineront la désignation des gagnants du PRIX DU PUBLIC (du 2ème au 5ème prix) et un jury constitué par la société organisatrice désignera le gagnant du GRAND PRIX DU JURY parmi l'ensemble des participations.

**Article 6** : Conditions générales de participation et droits d'auteur

#### 6.1 Généralités

L'organisateur se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du concours photo concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci dessous.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde) pendant toute la durée de l'opération.

En s'inscrivant au présent concours photo concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation soit conforme à :

- l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement qu'elle :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes moeurs ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Chaque participant au concours déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la (les) photographie(s) objet de sa participation et en être l'auteur.

Les participants déclarent que leur oeuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre oeuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

Les participants s'engagent à respecter le droit des propriétaires des lieux privés, ils certifient avoir obtenu leur accord pour l'affichage et l'exposition des images, préalablement à leur participation au concours.

En tout état de cause, les participants s'engagent à proposer des oeuvres, respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

A cet égard, les participants dégagent et garantissent l'organisateur de toute réclamation de tiers en cas de violation de leurs droits, en particulier des droits d'auteur, de licence, de concurrence et d'autres droits de protection.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison légitime, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook sans préjudice pour l'organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

## 6.2 Droits d'auteur et concession

La participation au concours entraîne expressément de la part de chaque participant, la cession des droits d'auteur à l'organisateur, à titre gracieux, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les textes et les photographies, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Les auteurs cèdent également à titre gracieux et à titre exclusif à l'organisateur les droits de reproduction d'adaptation et de représentation sur les textes et les photographies.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les textes et les photographies, sur tous supports présents et à venir : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les textes et les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), insertions dans des magazines, vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

- pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter les textes et les photographies, la possibilité de le transformer, recadrer, modifier et de les intégrer, en tout ou partie, dans une composition globale.

Ces droits sont cédés, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

A chaque utilisation des textes et des photographies par l'organisateur, ce dernier s'engage à toujours communiquer le nom de leurs auteurs.

La cession prend effet à la date de participation au concours et résulte de l'acquiescement de chaque participant au Règlement de ce concours, concomitant à l'envoi de ses clichés dans les conditions prévues à l'article 6 ci-avant.

## **Article 7 : Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

Sont mis en jeu :

### **7.1 : GRAND PRIX DU JURY :**

**1ER PRIX** – Prix du Jury cora concorde – Photo sélectionnée selon des critères esthétiques et d'originalité

- La photo désignée entre le lundi 9 janvier 2017, 14h et le 16 janvier 2017, 14h comme apparaissant « la plus belle et représentative des fêtes pour le jury interne cora concorde suscité remportera un coffret » Évasion romantique ultime » pour 2 personnes, au domaine de la Klaus, 2 impasse du klausberg, 57480 Montenach - France, d'une valeur de 595€. Dates de validités : jusqu'au 30 juin 2016. Ce coffret « Évasion romantique ultime » comprend :

- 1 nuit en suite romantique du spa.
- 2 petits déjeuners buffet
- 2 coupes de champagne
- 2 menus dégustation (hors boissons)\*
- accès aux installations du Spa
- 1 soin "cérémonie précieuse duo" : comprend 1h de soin en cabine double suivie de 30 minutes de relaxation en balnéo privative et 2 coupes de champagnes.

\* Lors de votre réservation, vous pourrez choisir de prendre votre repas à l'Auberge de la Klaus ou au restant du Domaine dès son ouverture.

### **7.2 : 2EME PRIX – Prix du public :**

- La photo aillant recueillie le plus de votes du public sur la plateforme Socialshaker entre le 9 janvier 2017, 14h et le 16 janvier 2017, 14h, aux heures d'ouvertures du vote remportera une « Nikon D3400 + objectif 18-55mm» d'une valeur de 549€ (prix cora concorde au 11/12/2016).

### **7.3 : 3EME, 4EME et 5EME PRIX – Prix du public :**

- Les photo aillant recueillies le plus de votes du public pour la 3ème, 4ème et 5ème place sur la plateforme Socialshaker entre le 9 janvier 2017, 14h et le 16 janvier 2017, 14h, aux heures d'ouvertures du vote remporteront un chèque cadeau d'une valeur de 50€ pour chacun des participants de la 3ème, 4ème et 5ème place.

Ces bons d'achats sont à valoir uniquement à l'hypermarché cora concorde Bertange, Luxembourg et valable en une seule fois. Dates de validités : jusqu'au 30 juin 2016.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

## **Article 8 : Conditions d'attribution :**

Prix du Jury : le jury se réunira à partir du 17 janvier 2017 pour désigner la photo qui remportera le premier prix du jeu concours photos.

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation dans les 15 jours qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour contacter l'organisateur à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique pour venir récupérer le lot.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'ayant pas au moins 18 ans,) du présent règlement, l'organisateur ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

#### **Article 9** : Composition du jury cora concorde

Le jury interne cora concorde chargé d'élire « la photo la plus belle et représentative des fêtes de fin d'année » est composé de 5 salarié(e)s du comité de direction de l'organisateur.

#### **Article 10** : Fraudes

L'organisateur cora concorde se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du (des) Gagnant(s). A cette fin, l'organisateur cora concorde se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. L'organisateur cora concorde se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur cora concorde ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 11** : Publicité

En participant au concours photos, les gagnants autorisent l'organisateur cora concorde de communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 12** : Modification du règlement

L'organisateur cora concorde se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur cora concorde se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde) sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 13** : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur cora concorde se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 14** : Responsabilité

L'organisateur cora concorde se sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours photo ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur cora concorde se saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'organisateur met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours photo, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce concours photo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours photo se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours photo
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui seraient pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours photo est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisation cora concorde celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours photo de son auteur, l'organisation cora concorde se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 15** : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé à l'étude des huissiers de justice CALVO & SCHAAL, établie à 65 rue d'Eich, L-1461 LUXEMBOURG.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de [www.facebook.com/coracityconcorde](http://www.facebook.com/coracityconcorde).

Une copie du règlement du concours photo peut également être obtenu par courrier à titre gratuit et sur simple demande écrite à l'adresse :

CORA CONCORDE SA  
80 route de Longwy  
L-8060 BERTRANGE  
Service Marketing

#### **Article 16** : Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours photo sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'organisateur cora concorde responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur cora concorde, et sa décision sera sans appel.

#### **Article 17** : Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.